

#### Article 1 - Organisation

L'association «GUERLEDAN Aventures» organise la 3ème édition du Trail nature «Trail du Lac» le Samedi 2 Septembre 2017 à 16h30. L'épreuve pourra être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En complément, l'organisation placera un point de ravitaillement sur le parcours.

#### Article 2 - Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis de leurs préposés et de tous les participants du Trail du Lac.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même.

Tout concurrent inscrit court sous sa propre responsabilité, dégageant les organisateurs en cas d'accident ou de défaillance physique.

#### Article 3 - Le Parcours

Le parcours est tracé en milieu naturel, sur les communes de Guerledan et de Caurel. Deux épreuves sont proposées aux concurrents; un Trail de 9,5 km et un Trail de 15,5 km. Ces deux épreuves sont exclusives.

Le parcours comporte un certain nombre de points de contrôle (C.P) qui doivent être passés obligatoirement par les concurrents, sous peine de disqualification.

#### Article 4 - Les concurrents

Le Trail du Lac est ouvert à 240 concurrents au maximum. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve.

#### Article 5 - Sécurité

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des concurrents impliqués:

- Les concurrents doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
- Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE (traversée de route, ...)
- Les concurrents doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation.
- Les concurrents devront porter en permanence, et de manière très visible, les

dossards fournis par l'organisation.

• Les concurrents s'engagent à rester obligatoirement dans les limites du parcours.

#### Article 6 - Assistance

L'organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d'urgence.

#### Article 7 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris cycle) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

#### Article 8 - Abandon

Un concurrent se doit de porter assistance à un autre concurrent immobilisé par une blessure et doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur. Tous les concurrents qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l'aire d'arrivée.

#### Article 9 - Chronométrage et Classement

Le chronométrage et le classement se feront au fur et à mesure des arrivées par un relevé de numéro de dossard via ordinateur et affiché en live sur un écran.

Les dossards doivent donc, par conséquence, être lisibles et en bon état.

Deux catégories seront récompensées : Masculine et Féminine, soit les trois premiers du classement général et les premiers de chaque catégories (homme et femme).

#### Article 10 - Les engagements

L'inscription est de 10 euros par concurrent. L'inscription est validée dans l'ordre de réception (cachet de la poste) du bulletin d'engagement (téléchargé sur le site, ou demandé par courrier ou téléphone), du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve( ou copie de la licence FFA ou Triathlon en cours de validité), et du règlement (chèque libellé à l'ordre de Guerledan Aventures et expédié au 65 rue de la vallée 22530 Mur de Bretagne ).

Aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve si le quota des 240 concurrents est atteint.

#### Article 11 - Accueil

L'accueil des concurrents et les vérifications administratives s'effectueront obligatoirement le Samedi 2 septembre de 15h à 16h20. Départ du Trail à 16h30.

#### Article 12 - Causes de mise Hors Course

- 1 - NON RESPECT DU REGLEMENT.
- 2 - Non-respect des règles de sécurité.
- 3 - Non-respect des sites traversés (dé-

tritus, détérioration de biens publics ou privés etc...)

4 - Non-respect des consignes des membres de l'organisation.

5 - Tout concurrent se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT.

6 - L'organisation pourra arrêter les concurrents qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive...).

7 - Absence de validation des concurrents aux points de contrôle.

#### Article 13 - Litige

L'organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s'engage à le faire rapidement.

#### Article 14 - Confirmation d'inscription

Seuls les concurrents inscrits pour l'épreuve du Trail du Lac pourront contrôler leur confirmation d'inscription sur notre site [guerledanaventures.com](http://guerledanaventures.com).

#### Article 15 - Matériel

Sans objet

#### Article 16 - Utilisation d'image

«J'autorise expressément les organisateurs du Trail du Lac, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires».

#### Article 17 - Respect de l'environnement.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique (Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones, circulation en dehors des sentiers balisés, etc...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le fair-play, l'esprit d'équipe et le respect des autres sont les qualités indispensables du Trailleur.

#### Article 18 - Annulation/remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 19 - Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.